COMMUNE
DE
LAVIGNY

COMMUNICATIONS OFFICIELLES
Décembre 2020

Noël en fête à Lavigny

Chères habitantes, Chers habitants,

2020 aura été une année bien particulière qui nous aura tous marqués, bousculant et modifiant notre façon de vivre. Diverses actions de solidarité ont pu apporter des moments de bonheur et de réconfort à certains d'entre-nous.

La Municipalité vous souhaite un joyeux Noël dans le respect des mesures sanitaires et vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2021 !

Elections communales, renouvellement des autorités de Lavigny

L'élection de nos autorités communales aura lieu le 7 mars prochain.

Si vous voulez prendre une part active dans la vie de notre Commune, vous pouvez déposer votre candidature pour le Conseil communal (organe législatif de 30 membres) ou la Municipalité (organe exécutif de 5 membres).

Ces deux organes sont élus au système majoritaire à deux tours.

Pour déposer votre candidature, vous devez :

- avoir 18 ans révolus,
- être de nationalité suisse ou bénéficier d'un permis de séjour en Suisse depuis 10 ans et résider dans le canton de Vaud depuis 3 ans,
- avoir un domicile reconnu à Lavigny.

Les activités du Conseil communal en bref

Le Conseil se réunit six à sept fois par année le mercredi soir. Il délibère sur la gestion de la Commune, le budget et les comptes, les dépenses extrabudgétaires, l'arrêté d'imposition, les projets de lois et règlements communaux et dans une certaine mesure, sur l'aménagement du territoire et des bâtiments communaux. Le Conseil communal élit des commissions permanentes de surveillance et des commissions ad hoc pour des sujets spécifiques. Le règlement du Conseil communal est disponible sur le site de la Commune.

Quelle est la tâche de la Municipalité ?

Vous pouvez consulter les différents dicastères de la Municipalité sur le site de la Commune. La Municipalité se réunit une fois par semaine, les lundis en fin de journée, pour gérer la commune, suivre l'exécution des projets, et proposer au Conseil communal les règlements, investissements et infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de notre collectif communal. Un engagement comme Municipal vous demandera toutefois plus de temps. La gestion du dicastère et des dossiers en cours demande de participer à des réunions en journée et/ou en soirée.

ATTENTION RECTO-VERSO

Malheureusement, en raison de la situation sanitaire et des mesures de protection en vigueur face à la pandémie de Covid-19, nous ne pourrons pas organiser une séance d'information. Si vous avez des questions, le Président actuel du Conseil communal et les membres de la Municipalité se tiennent à votre disposition (liste des contacts disponible via http://www.lavigny.ch/conseil-communal).

Les listes d'inscription de candidatures seront disponibles dès le 9 décembre 2020 jusqu'au lundi 18 janvier 2021 à 12h00 au bureau du Greffe communal.

De plus amples renseignements peuvent être trouvés sur le site : www.pour-ma-commune.ch.

Dates des élections

- 7 mars 2021 :
  1er tour Municipalité et Conseil communal
- 28 mars 2021 :
  2ème tour Municipalité et Conseil communal
- 25 avril 2021
  1er tour Syndic et suppléants du Conseil communal
- 16 mai 2021
  2ème tour Syndic et suppléants du Conseil communal

Service officiel de ramonage

Dans le canton de Vaud l'organisation du service de ramonage incombe aux communes. Ainsi, chaque commune est tenue d'assurer, sur son territoire, le service du ramonage obligatoire. Elle concède, par convention, ce service à un ou plusieurs maîtres ramoneurs au bénéfice d'une autorisation de pratiquer délivrée par l'Etablissement Cantonal d'Assurance.

L'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) exerce la surveillance générale sur le service de ramonage et approuve les conventions passées entre les communes et le maître ramoneur.

Le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires s'agissant de l'organisation, des fréquences et des modalités du ramonage et arrête le tarif cadre des frais de ramonage.

Seul le maître ramoneur concessionnaire est autorisé à effectuer les travaux de ramonage obligatoires sur le territoire ou la portion de territoire qui lui a été désigné par l'autorité communale.

Dès le 1er janvier 2021, cette prestation sera assurée par M. Marc Zimmerman, Maître ramoneur en lieu et place de M. François Simon, Maître ramoneur qui prend une retraite bien méritée.

La Municipalité vous remercie d'en prendre bonne note.

Vacances hivernales

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les bureaux de l'Administration communale fermeront leurs portes dès le

Mardi 22 décembre 2020 à 12h00

jusqu'au lundi 4 janvier 2021 inclus.

Ils rouvriront leurs portes le mardi 5 janvier 2021 dès 07h30.

⚠ ATTENTION RECTO-VERSO